

FORMATION
2023

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

MERCREDI 31 MAI
9H15 – 17H

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

Les troubles de voisinage

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Connaître les limites de l'action de la commune et le jeu de compétences entre institutions
- Savoir répondre à l'oral et à l'écrit aux administrés
- Savoir mettre en œuvre des procédures adaptées aux moyens de la commune
- Savoir rédiger des arrêtés et des procès-verbaux

PROGRAMME

Compétences

- Pouvoir de police du maire et litige civil
- Qui fait quoi ?

Bruit

- Bruit de comportement
- Bruit des animaux
- Réglementer et sanctionner

Plantations

- Distances
- Élagage
- Arbres dangereux

Propriétés

- Bornage
- Prescription acquisitive trentenaire

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.